

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
SEANCE du 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire de l'Europe, rue de Gascogne, sous la présidence de Madame Valérie PROVO - CROCQFER, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 juillet 2020, et affichée à la porte de la Mairie.

**Présents :** Mme PROVO - CROCQFER V. - Mme GRUSON - WARENDIEN C. - M. GOUNEL G. - Mme DELOISON L. - M. FACON TH. - Mme BUYASSE - LYS J. - M. LATOUR TH. - Mme AMMEUX - LIU CH. - M. LOMBART F. - Mme POLLET - NOWAKOWSKI A. - Mme CARLIER A. - Mme POLY - DEREGNAUCOURT S. - M. LEFEBVRE J. - M. LECLERCQ A. - Mme VAN DAELE - VANLAUWE S. - M. ALSTERS V. - M. LOUZANI K. - M. SAVAETE G. - M. DELOBEL B. - M. VANBENEDEN PH. - M. DELSERT JY. - Mme LEGRAND CH.

**Absents excusés :** M. DURIEU PH. (pouvoir à Mme GRUSON - WARENDIEN C.) - M. KADNER E. (pouvoir à M. LATOUR TH.) - Mme ARZUL S. (pouvoir à M. ALSTERS V.) - Mme HERRMANN S. (pouvoir à Mme BUYASSE - LYS J.) - Mme ULRICH - GRACIENT I. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. PLATTEEUW R. (pouvoir à M. SAVAETE G.) - M. ROELEN S.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme BUYASSE - LYS J.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 22 /Votants : 28

**Objet : Installation d'un conseiller municipal – 20CM0193**

Suite à la démission de Jean-Yves Cros, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal.

Il s'agit de Christiane Legrand positionnée à la 14<sup>ème</sup> place sur la liste « Toujours unis avec les Pérenchinois ».

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la publication le  
La Maire,

  
Valérie PROVO



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Les membres ont signé au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire,



Valérie PROVO

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
SEANCE du 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire de l'Europe, rue de Gascogne, sous la présidence de Madame Valérie PROVO - CROCQFER, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 juillet 2020, et affichée à la porte de la Mairie.

**Présents :** Mme PROVO - CROCQFER V. - Mme GRUSON - WARENDIEN C. - M. GOUNEL G. - Mme DELOISON L. - M. FACON TH. - Mme BUYASSE - LYS J. - M. LATOUR TH. - Mme AMMEUX - LIU CH. - M. LOMBART F. - Mme POLLET - NOWAKOWSKI A. - Mme CARLIER A. - Mme POLY - DEREGNAUCOURT S. - M. LEFEBVRE J. - M. LECLERCQ A. - Mme VAN DAELE - VANLAUWE S. - M. ALSTERS V. - M. LOUZANI K. - M. SAVAETE G. - M. DELOBEL B. - M. VANBENEDEN PH. - M. DELSERT JY. - Mme LEGRAND CH.

**Absents excusés :** M. DURIEU PH. (pouvoir à Mme GRUSON - WARENDIEN C.) - M. KADNER E. (pouvoir à M. LATOUR TH.) - Mme ARZUL S. (pouvoir à M. ALSTERS V.) - Mme HERRMANN S. (pouvoir à Mme BUYASSE - LYS J.) - Mme ULRICH - GRACIENT I. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. PLATTEEUW R. (pouvoir à M. SAVAETE G.) - M. ROELENS S.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme BUYASSE - LYS J.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 22 /Votants : 28

**Objet : Création des commissions municipales – 20CM0194**

Madame la Maire expose que les commissions municipales sont chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal, qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Elles peuvent être mises en place pour la durée du mandat municipal ou pour une durée moindre.

La Maire est Président de droit des commissions.

Ainsi afin d'étudier au mieux les affaires de la commune, elle invite les conseillers municipaux à se prononcer sur la création des commissions municipales suivantes pour la durée du mandat :

- Aînés, action sociale, centre social, logement, emploi
- Culture, patrimoine, devoir de mémoire, fêtes, jumelage
- Associations, sports, enfance, jeunesse, centre de loisirs, écoles
- Sécurité, travaux, développement durable, voiries, environnement
- Développement économique, entreprises, commerces
- Finances, fiscalité, cessions des biens
- Communication, relations publiques

Le Conseil municipal, en ayant délibéré, approuve, à l'unanimité sans abstention, ces dispositions.

Madame la Maire propose ensuite de fixer le nombre des membres de chacune des commissions et de désigner les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'entre elles. Elle précise que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des

différentes commissions doit respecter le principe de la représentation à la proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ont été désignés dans les diverses commissions précédemment créées les conseillers municipaux suivants :

- **Aînés, action sociale, centre social, logement, emploi**

Valérie PROVO, Carole GRUSON, Joséphine BUYASSE, Christiane AMMEUX, Annie CARLIER, Ségolène HERRMANN, Antoinette POLLET, Sophie POLY, Alexandre LECLERCQ, Christiane LEGRAND, Isabelle ULRICH, Jack-Yves DELSERT

- **Culture, patrimoine, devoir de mémoire, fêtes, jumelage**

Valérie PROVO, Carole GRUSON, Laurence DELOISON, Joséphine BUYASSE, Christiane AMMEUX, Fabrice LOMBART, Samuel ROELEN, Annie CARLIER, Antoinette POLLET, Grégory SAVAETE, Isabelle ULRICH, Philippe VANBENEDEN

- **Associations, sports, enfance, jeunesse, centre de loisirs, écoles**

Valérie PROVO, Thierry FACON, Joséphine BUYASSE, Thierry LATOUR, Christiane AMMEUX, Ségolène HERRMANN, Valentin ALSTERS, Sophie POLY, Alexandre LECLERCQ, Benoît DELOBEL, Grégory SAVAETE, Jack-Yves DELSERT

- **Sécurité, travaux, développement durable, voiries, environnement**

Valérie PROVO, Georges GOUNEL, Thierry FACON, Thierry LATOUR, Fabrice LOMBART, Jérôme LEFEBVRE, Eric KADNER, Valentin ALSTERS, Philippe DURIEU, Benoît DELOBEL, Karim LOUZANI, Philippe VANBENEDEN

- **Développement économique, entreprises, commerces**

Valérie PROVO, Georges GOUNEL, Laurence DELOISON, Thierry LATOUR, Samuel ROELEN, Annie CARLIER, Séverine VAN DAELE, Philippe DURIEU, Alexandre LECLERCQ, Isabelle ULRICH, Rudy PLATTEEUW, Jack-Yves DELSERT

- **Finances, fiscalité, cessions des biens**

Valérie PROVO, Carole GRUSON, Georges GOUNEL, Fabrice LOMBART, Samuel ROELEN, Jérôme LEFEBVRE, Eric KADNER, Séverine VAN DAELE, Philippe DURIEU, Benoît DELOBEL, Karim LOUZANI, Philippe VANBENEDEN.


- **Communication, relations publiques**

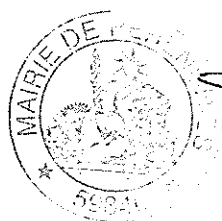
Valérie PROVO, Thierry FACON, Sylvie ARZUL, Jérôme LEFEBVRE, Ségolène HERRMANN, Eric KADNER, Valentin ALSTERS, Antoinette POLLET, Sophie POLY, Christiane LEGRAND, Rudy PLATTEEUW, Philippe VANBENEDEN.


Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Les membres ont signé au registre,  
Pour expédition conforme,

Certifié exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la publication le  
La Maire,

  
Valérie PROVO



La Maire,  


Valérie PROVO

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
SEANCE du 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire de l'Europe, rue de Gascogne, sous la présidence de Madame Valérie PROVO - CROCQFER, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 juillet 2020, et affichée à la porte de la Mairie.

**Présents :** Mme PROVO - CROCQFER V. - Mme GRUSON - WARENDIEN C. - M. GOUNEL G. - Mme DELOISON L. - M. FACON TH. - Mme BUYASSE - LYS J. - M. LATOUR TH. - Mme AMMEUX - LIU CH. - M. LOMBART F. - Mme POLLET - NOWAKOWSKI A. - Mme CARLIER A. - Mme POLY - DEREGNAUCOURT S. - M. LEFEBVRE J. - M. LECLERCQ A. - Mme VAN DAELE - VANLAUWE S. - M. ALSTERS V. - M. LOUZANI K. - M. SAVAETE G. - M. DELOBEL B. - M. VANBENEDEN PH. - M. DELSERT JY. - Mme LEGRAND CH.

**Absents excusés :** M. DURIEU PH. (pouvoir à Mme GRUSON - WARENDIEN C.) - M. KADNER E. (pouvoir à M. LATOUR TH.) - Mme ARZUL S. (pouvoir à M. ALSTERS V.) - Mme HERRMANN S. (pouvoir à Mme BUYASSE - LYS J.) - Mme ULRICH - GRACIENT I. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. PLATTEEUW R. (pouvoir à M. SAVAETE G.) - M. ROELENS S.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme BUYASSE - LYS J.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 22 /Votants : 28

-----  
**Objet : Indemnités de fonctions aux élus – 20CM0195**

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017.

Madame la Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de déterminer le tableau des indemnités du Maire, des Adjointes, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux.

Considérant que les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux sont déterminées en fonction des strates démographiques et que la ville de Pérenchies se situe dans la strate de 3 500 à 9 999 habitants.

**L'enveloppe maximale** étant définie comme suit selon la valeur du point applicable au 01/02/2017 : valeur du point : 4,6860

Valeur du point indice 100	01/02/2017	5 623,23
Indice Brut		1027
Indice Majoré		830
% Maxi Maire		55,00%
% Maxi Adjoint		22,00%

Enveloppe maximale mensuelle (Loi 27/02/02)			
Maire 55% IB 1027	1	2 139,17	2 139,17 €
Adjoints 22% IB 1027	8	855,67	6 845,35 €
<b>Total</b>			<b>8 984,52 €</b>

Madame la Maire propose de retenir les taux suivants à compter du 5 juillet 2020,

- Indemnité du Maire (Art. L 2123-23 du CGCT) : 55 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.
- Indemnité des Adjoints (Art. L 2123-24 du CGCT) : 14 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.
- Indemnité des Conseillers Municipaux Délégués (Art. L 2123-24-1-III du CGCT) : 6 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.
- Indemnité des Conseillers Municipaux (Art. L 2123-24-1-II du CGCT) : 1,50 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide, compte tenu de 22 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention :

A compter du 5 juillet 2020 :

- D'appliquer l'ensemble des dispositions exposées par Madame la Maire selon le tableau présenté en annexe.
- D'appliquer les augmentations légales en fonction de la valeur du point et des textes en vigueur.

D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous actes relatifs à cette question.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Les membres ont signé au registre,  
Pour expédition conforme,

Certifié exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la publication le  
La Maire

  
Valérie PROVO



La Maire,

  
Valérie PROVO

Annexe à la délibération fixant les indemnités du Maire, des Adjointes, des Conseillers  
Municipaux délégués et des conseillers municipaux

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction perçues par les élus

Situation au 05/07/2020 Art. L 2123-20-1 du CGCT

Maire	V. PROVO	55%	2 139,17
1ère adjointe L'action sociale et solidaire, logement	C. GRUSON	14%	544,51
2ème adjoint Finances, développement économique	G. GOUNEL	14%	544,51
3ème adjoint Affaires culturelles, festivités, cérémonies, devoir de mémoire	L. DELOISON	14%	544,51
4ème adjoint Sports, conseil municipal des jeunes	TH. FACON	14%	544,51
5ème adjoint Vie associative, aînés, jumelages	J. BUYSSE	14%	544,51
6ème adjoint Sécurité, domaine public, restauration scolaire	TH. LATOUR	14%	544,51
7ème adjoint Affaires scolaires	CH. AMMEUX	14%	544,51
8ème adjoint Travaux (voirie et bâtiment), urbanisme	F. LOMBART	14%	544,51
conseiller municipal délégué Petite enfance	S. ARZUL	6%	233,36
conseiller municipal délégué Transition écologique	J. LEFEBVRE	6%	233,36
conseiller municipal délégué Relations publiques, communication	E. KADNER	6%	233,36
conseiller municipal délégué Affaires périscolaires, Centre social	S. POLY	6%	233,36
conseiller municipal	A. POLLET	1,50%	58,34
conseiller municipal	A. CARLIER	1,50%	58,34
conseiller municipal	PH. DURIEU	1,50%	58,34
conseiller municipal	S. ROELENS	1,50%	58,34
conseiller municipal	A. LECLERCQ	1,50%	58,34
conseiller municipal	S. VAN DAELE	1,50%	58,34
conseiller municipal	V. ALSTERS	1,50%	58,34
conseiller municipal	S. HERRMANN	1,50%	58,34
conseiller municipal	K. LOUZANI	1,50%	58,34
conseiller municipal	I. GRACIENT	1,50%	58,34
conseiller municipal	G. SAVAETE	1,50%	58,34
conseiller municipal	B. DELOBEL	1,50%	58,34
conseiller municipal	R. PLATTEEUW	1,50%	58,34
conseiller municipal	PH. VANBENEDEN	1,50%	58,34
conseiller municipal	JY. DELSERT	1,50%	58,34
conseiller municipal	CH. LEGRAND	1,50%	58,34

**TOTAL** **8 362,13**  
inférieur à l'enveloppe globale

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
SEANCE du 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire de l'Europe, rue de Gascogne, sous la présidence de Madame Valérie PROVO - CROCQFER, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 juillet 2020, et affichée à la porte de la Mairie.

**Présents :** Mme PROVO - CROCQFER V. - Mme GRUSON - WARENDIEN C. - M. GOUNEL G. - Mme DELOISON L. - M. FACON TH. - Mme BUYASSE - LYS J. - M. LATOUR TH. - Mme AMMEUX - LIU CH. - M. LOMBART F. - Mme POLLET - NOWAKOWSKI A. - Mme CARLIER A. - Mme POLY - DEREGNAUCOURT S. - M. LEFEBVRE J. - M. LECLERCQ A. - Mme VAN DAELE - VANLAUWE S. - M. ALSTERS V. - M. LOUZANI K. - M. SAVAETE G. - M. DELOBEL B. - M. VANBENEDEN PH. - M. DELSERT JY. - Mme LEGRAND CH.

**Absents excusés :** M. DURIEU PH. (pouvoir à Mme GRUSON - WARENDIEN C.) - M. KADNER E. (pouvoir à M. LATOUR TH.) - Mme ARZUL S. (pouvoir à M. ALSTERS V.) - Mme HERRMANN S. (pouvoir à Mme BUYASSE - LYS J.) - Mme ULRICH - GRACIENT I. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. PLATTEEUW R. (pouvoir à M. SAVAETE G.) - M. ROELENS S.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme BUYASSE - LYS J.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 22 /Votants : 28

-----  
**Objet : Délégations du conseil municipal au titre du L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – 20CM0196**

Les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer à Madame le maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au conseil municipal de confier à Madame la Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes, définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites de 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans les limites de 1 000 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les travaux jusqu'à un montant de 1 million d'euros HT, des fournitures et services jusqu'à un montant de

- 300 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieur à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; pour les opérations d'acquisitions de terrains ou de bâtiments dans les zones définies au Plan Local d'Urbanisme où ce droit peut s'exercer ;
  - 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, administratives, judiciaires, pénales, prud'homales et toutes autres juridictions, qu'il s'agisse de juridictions nationales, étrangères ou européennes. Cette autorisation couvre tant les litiges de première instance, que l'exercice de toutes les voies et de recours et notamment les recours en appel ou en cassation. La maire est également autorisée à déposer plainte et de se constituer partie civile pour le compte de la commune, devant toutes administrations ou juridictions aux fins d'assurer la défense des intérêts de la commune, de ses agents et de ses représentants élus ;
  - 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
  - 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;



- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000€ par année civile ;
- 21) D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'Urbanisme dès qu'un projet d'aménagement a été défini préalablement par le conseil municipal ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme dès qu'un projet d'aménagement a été défini préalablement par le conseil municipal ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000€ ;
- 25) De demander à tout organisme financeur, pour les opérations dont les crédits ont été inscrits au budget de la commune, l'attribution de subventions ;
- 26) De procéder, pour les opérations dont des crédits ont été inscrits au budget de la commune ou ont été lancés par une délibération municipale, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3) du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

En ayant délibéré, le conseil municipal décide, compte tenu de 20 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions, d'adopter cette délibération.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Les membres ont signé au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire,

Certifié exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la publication le  
La Maire

  
Valérie PROVO



  
Valérie PROVO

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
SEANCE du 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire de l'Europe, rue de Gascogne, sous la présidence de Madame Valérie PROVO - CROCQFER, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 juillet 2020, et affichée à la porte de la Mairie.

**Présents :** Mme PROVO - CROCQFER V. - Mme GRUSON - WARENDIEN C. - M. GOUNEL G. - Mme DELOISON L. - M. FACON TH. - Mme BUYASSE - LYS J. - M. LATOUR TH. - Mme AMMEUX - LIU CH. - M. LOMBART F. - Mme POLLET - NOWAKOWSKI A. - Mme CARLIER A. - Mme POLY - DEREGNAUCOURT S. - M. LEFEBVRE J. - M. LECLERCQ A. - Mme VAN DAELE - VANLAUWE S. - M. ALSTERS V. - M. LOUZANI K. - M. SAVAETE G. - M. DELOBEL B. - M. VANBENEDEN PH. - M. DELSERT JY. - Mme LEGRAND CH.

**Absents excusés :** M. DURIEU PH. (pouvoir à Mme GRUSON - WARENDIEN C.) - M. KADNER E. (pouvoir à M. LATOUR TH.) - Mme ARZUL S. (pouvoir à M. ALSTERS V.) - Mme HERRMANN S. (pouvoir à Mme BUYASSE - LYS J.) - Mme ULRICH - GRACIENT I. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. PLATTEEUW R. (pouvoir à M. SAVAETE G.) - M. ROELENS S.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme BUYASSE - LYS J.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 22 /Votants : 28

-----  
**Objet : Ressources Humaines – création d'un poste de chargé de mission – assistant des élus– 20CM0197**

Le conseil municipal de la commune de Pérenchies

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,  
Vu le budget communal,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que les besoins du service nécessitent **la création d'un emploi permanent de chargé de mission – assistant des élus**

DÉCIDE :

Article 1er. - De créer, à compter du 1er août 2020, un emploi de **chargé de mission à temps non complet**, correspondant au grade **Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe (Echelle C3)** du cadre d'emplois **Adjoints administratifs territoriaux**, relevant de la catégorie hiérarchique **C**.

Article 2. - D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal (chapitre 012, article 6411).


Article 3. - De demander au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

En ayant délibéré, le conseil municipal décide, compte tenu de 20 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions, de demander à Madame la Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Les membres ont signé au registre,  
Pour expédition conforme,

Certifié exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la publication le  
La Maire



Valérie PROVO



La Maire,



Valérie PROVO

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
SEANCE du 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire de l'Europe, rue de Gascogne, sous la présidence de Madame Valérie PROVO - CROCQFER, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 juillet 2020, et affichée à la porte de la Mairie.

**Présents :** Mme PROVO - CROCQFER V. - Mme GRUSON - WARENDIEN C. - M. GOUNEL G. - Mme DELOISON L. - M. FACON TH. - Mme BUYASSE - LYS J. - M. LATOUR TH. - Mme AMMEUX - LIU CH. - M. LOMBART F. - Mme POLLET - NOWAKOWSKI A. - Mme CARLIER A. - Mme POLY - DEREGNAUCOURT S. - M. LEFEBVRE J. - M. LECLERCQ A. - Mme VAN DAELE - VANLAUWE S. - M. ALSTERS V. - M. LOUZANI K. - M. SAVAETE G. - M. DELOBEL B. - M. VANBENEDEN PH. - M. DELSERT JY. - Mme LEGRAND CH.

**Absents excusés :** M. DURIEU PH. (pouvoir à Mme GRUSON - WARENDIEN C.) - M. KADNER E. (pouvoir à M. LATOUR TH.) - Mme ARZUL S. (pouvoir à M. ALSTERS V.) - Mme HERRMANN S. (pouvoir à Mme BUYASSE - LYS J.) - Mme ULRICH - GRACIENT I. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. PLATTEEUW R. (pouvoir à M. SAVAETE G.) - M. ROELEN S.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme BUYASSE - LYS J.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 22 /Votants : 28

-----  
**Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres - 20CM0198**

Madame la Maire expose que la commission d'appel d'offres est un organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, elle est constituée du maire ou son représentant, président, et 5 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Après ces explications, Madame la Maire invite les membres du Conseil municipal intéressés à présenter leur candidature afin de procéder à l'élection des titulaires et des suppléants correspondants dans la forme prévue par la loi.

- Nombre de listes candidates : 3

Liste « S'engager ensemble pour Pérenchies »

Titulaires

Georges GOUNEL  
Fabrice LOMBART  
Philippe DURIEU  
Jérôme LEFEBVRE  
Eric KADNER

Suppléants

Thierry LATOUR  
Laurence DELOISON  
Samuel ROELEN S  
Alexandre LECLERCQ  
Valentin ALSTERS

Liste « Toujours unis, avec les Pérenchinois »

Titulaire

Benoît DELOBEL  
Christiane LEGRAND  
Rudy PLATTEEUW  
Karim LOUZANI  
Grégory SAVAETE

Suppléant

Isabelle ULRICH

Liste « Pérenchies ensemble ! »

Titulaire

Philippe VANBENEDEN

Suppléant

Jack-Yves DELSERT

Madame la Maire déclare ouvert le scrutin pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

- Nombre de sièges à pourvoir : 5
- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrage exprimés : 28

ont obtenu :

Liste « S'engager ensemble pour Pérenchies » : 20

Liste « Toujours unis, avec les Pérenchinois » : 6

Liste « Pérenchies ensemble ! » : 2

Calcul du quotient électoral :  $29/5=5,8$

Liste « S'engager ensemble pour Pérenchies » = 20 voix/ QE = 3,44  
3 sièges distribués

Liste « Toujours unis, avec les Pérenchinois » = 6 voix/QE = 1,03  
1 siège distribué

Liste « Pérenchies ensemble ! » = 2 voix/QE = 0,34  
0 siège distribué

Attribution du dernier siège :

$20-(3 \times 5,8) = 2,6$  1 siège

$6-(1 \times 5,8) = 0,2$

$2-(0) = 2$

Liste « S'engager ensemble pour Pérenchies » = 4 sièges distribués

Liste « Toujours unis, avec les Pérenchinois » = 1 siège distribué

Liste « Pérenchies ensemble ! » = 0 siège distribué

A l'issue du scrutin, sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Président de droit : Valérie PROVO, Maire

Membres titulaires :  
Georges GOUNEL  
Fabrice LOMBART  
Philippe DURIEU  
Jérôme LEFEBVRE  
Benoît DELOBEL

Membres suppléants :  
Thierry LATOUR  
Laurence DELOISON  
Samuel ROELENS  
Alexandre LECLERCQ  
Isabelle ULRICH

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la publication le  
La Maire,

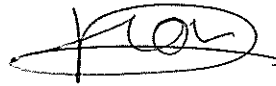


Valérie PROVO



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Les membres ont signé au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire,



Valérie PROVO

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
SEANCE du 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire de l'Europe, rue de Gascogne, sous la présidence de Madame Valérie PROVO - CROCQFER, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 juillet 2020, et affichée à la porte de la Mairie.

**Présents :** Mme PROVO - CROCQFER V. - Mme GRUSON - WARENDIEN C. - M. GOUNEL G. - Mme DELOISON L. - M. FACON TH. - Mme BUYASSE - LYS J. - M. LATOUR TH. - Mme AMMEUX - LIU CH. - M. LOMBART F. - Mme POLLET - NOWAKOWSKI A. - Mme CARLIER A. - Mme POLY - DEREGNAUCOURT S. - M. LEFEBVRE J. - M. LECLERCQ A. - Mme VAN DAELE - VANLAUWE S. - M. ALSTERS V. - M. LOUZANI K. - M. SAVAETE G. - M. DELOBEL B. - M. VANBENEDEN PH. - M. DELSERT JY. - Mme LEGRAND CH.

**Absents excusés :** M. DURIEU PH. (pouvoir à Mme GRUSON - WARENDIEN C.) - M. KADNER E. (pouvoir à M. LATOUR TH.) - Mme ARZUL S. (pouvoir à M. ALSTERS V.) - Mme HERRMANN S. (pouvoir à Mme BUYASSE - LYS J.) - Mme ULRICH - GRACIENT I. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. PLATTEEUW R. (pouvoir à M. SAVAETE G.) - M. ROELENS S.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme BUYASSE - LYS J.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 22 /Votants : 28

**Objet : Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale- 20CM0199**

Madame la Maire expose qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de déterminer le nombre de membres composant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Au cours du mandat précédent, il se composait du Maire, qui en est le Président, de 7 membres élus en son sein par le Conseil municipal et de 7 membres nommés par le Maire choisis parmi des associations de personnes âgées et retraitées, de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et l'Union Départementale des Associations Familiales.

Madame la Maire propose de reconduire ces dispositions pour le présent mandat.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve, à l'unanimité sans abstention, ces dispositions.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

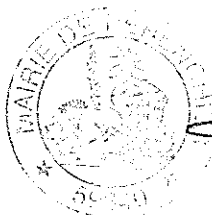
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Les membres ont signé au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire,

Certifié exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la publication le  
La Maire,



Valérie PROVO



Valérie PROVO

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
SEANCE du 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire de l'Europe, rue de Gascogne, sous la présidence de Madame Valérie PROVO - CROCQFER, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 juillet 2020, et affichée à la porte de la Mairie.

**Présents :** Mme PROVO - CROCQFER V. - Mme GRUSON - WARENDIEN C. - M. GOUNEL G. - Mme DELOISON L. - M. FACON TH. - Mme BUYASSE - LYS J. - M. LATOUR TH. - Mme AMMEUX - LIU CH. - M. LOMBART F. - Mme POLLET - NOWAKOWSKI A. - Mme CARLIER A. - Mme POLY - DEREGNAUCOURT S. - M. LEFEBVRE J. - M. LECLERCQ A. - Mme VAN DAELE - VANLAUWE S. - M. ALSTERS V. - M. LOUZANI K. - M. SAVAETE G. - M. DELOBEL B. - M. VANBENEDEN PH. - M. DELSERT JY. - Mme LEGRAND CH.

**Absents excusés :** M. DURIEU PH. (pouvoir à Mme GRUSON - WARENDIEN C.) - M. KADNER E. (pouvoir à M. LATOUR TH.) - Mme ARZUL S. (pouvoir à M. ALSTERS V.) - Mme HERRMANN S. (pouvoir à Mme BUYASSE - LYS J.) - Mme ULRICH - GRACIENT I. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. PLATTEEUW R. (pouvoir à M. SAVAETE G.) - M. ROELENS S.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme BUYASSE - LYS J.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 22 /Votants : 28

Objet : **Election des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale - 20CM0200**

Madame la Maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ils sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Madame la Maire invite donc les membres du Conseil municipal à présenter leur candidature afin de procéder à l'élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, qui sont au nombre de 7.

- nombre de listes déposées : 3

Liste « S'engager ensemble pour Pérenchies »

1. Carole GRUSON
2. Christiane AMMEUX
3. Séverine VAN DAELE
4. Antoinette POLLET
5. Sophie POLY
6. Valentin ALSTERS
7. Sylvie ARZUL



Liste « Toujours unis, avec les Pérenchinois »

1. Karim LOUZANI
2. Grégory SAVETE
3. Christiane LEGRAND
4. Rudy PLATTEEUW

Liste « Pérenchies ensemble ! »

1. Philippe VANBENEDEN
2. Jack-Yves DELSERT

Madame la Maire déclare ouvert le scrutin pour l'élection des membres du Conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Nombre de sièges à pourvoir : 7

Nombres de conseillers en exercice : 29

Bulletins trouvés dans l'urne : 28

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 28

ont obtenu :

- Liste « S'engager ensemble pour Pérenchies »

20 voix

- Liste « Toujours unis, avec les Pérenchinois »

6 voix

- Liste « Pérenchies ensemble ! »

2 voix

Calcul du quotient électoral :  $= 29/7=4,14$

Liste « S'engager ensemble pour Pérenchies »

$20/4,14 = 4,83 = 4$  sièges

Liste « Toujours unis, avec les Pérenchinois »

$6/4,14 = 1,44=1$  siège

Liste « Pérenchies ensemble ! »

$2/4,14= 0,48 = 0$  siège

Attribution des derniers sièges :

$20-(4 \times 4,14)=3,44=1$  siège

$6-(1 \times 4,14)=1,86$

$2-(0)=2=1$  siège

Liste « S'engager ensemble pour Pérenchies »

= 5 sièges

Liste « Toujours unis, avec les Pérenchinois »

=1 siège

Liste « Pérenchies ensemble ! »

= 1 siège

A l'issue du scrutin, sont élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Président de droit : Valérie PROVO, Maire.

1. Carole GRUSON
2. Christiane AMMEUX
3. Séverine VAN DAELE
4. Antoinette POLLET
5. Sophie POLY
6. Karim LOUZANI
7. Philippe VANBENEDEN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Les membres ont signé au registre,  
Pour expédition conforme,

Certifié exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la publication le  
La Maire.



Valérie PROVO



La Maire,



Valérie PROVO

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
SEANCE du 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire de l'Europe, rue de Gascogne, sous la présidence de Madame Valérie PROVO - CROCQFER, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 juillet 2020, et affichée à la porte de la Mairie.

**Présents :** Mme PROVO - CROCQFER V. - Mme GRUSON - WARENDIEN C. - M. GOUNEL G. - Mme DELOISON L. - M. FACON TH. - Mme BUYASSE - LYS J. - M. LATOUR TH. - Mme AMMEUX - LIU CH. - M. LOMBART F. - Mme POLLET - NOWAKOWSKI A. - Mme CARLIER A. - Mme POLY - DEREGNAUCOURT S. - M. LEFEBVRE J. - M. LECLERCQ A. - Mme VAN DAELE - VANLAUWE S. - M. ALSTERS V. - M. LOUZANI K. - M. SAVAETE G. - M. DELOBEL B. - M. VANBENEDEN PH. - M. DELSERT JY. - Mme LEGRAND CH.

**Absents excusés :** M. DURIEU PH. (pouvoir à Mme GRUSON - WARENDIEN C.) - M. KADNER E. (pouvoir à M. LATOUR TH.) - Mme ARZUL S. (pouvoir à M. ALSTERS V.) - Mme HERRMANN S. (pouvoir à Mme BUYASSE - LYS J.) - Mme ULRICH - GRACIENT I. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. PLATTEEUW R. (pouvoir à M. SAVAETE G.) - M. ROELENS S.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme BUYASSE - LYS J.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 22 /Votants : 28

**Objet : Election des représentants du conseil municipal au SIVOM Alliance nord-ouest – CLIC- 20CM0201**

Madame la Maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue des représentants du Conseil municipal au SIVOM Alliance Nord-Ouest – C.L.I.C : 1 délégué.

Joséphine BUYASSE (titulaire) et Ségolène HERMANN (suppléante) ont présenté leur candidature. Elles ont été élues à l'unanimité sans abstention.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.


Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Les membres ont signé au registre,  
Pour expédition conforme,

Certifié exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la publication le  
La Maire,

La Maire,

  
Valérie PROVO



  
Valérie PROVO

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
SEANCE du 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire de l'Europe, rue de Gascogne, sous la présidence de Madame Valérie PROVO - CROCQFER, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 juillet 2020, et affichée à la porte de la Mairie.

**Présents** : Mme PROVO - CROCQFER V. - Mme GRUSON - WARENDIEN C. - M. GOUNEL G. - Mme DELOISON L. - M. FACON TH. - Mme BUYASSE - LYS J. - M. LATOUR TH. - Mme AMMEUX - LIU CH. - M. LOMBART F. - Mme POLLET - NOWAKOWSKI A. - Mme CARLIER A. - Mme POLY - DEREGNAUCOURT S. - M. LEFEBVRE J. - M. LECLERCQ A. - Mme VAN DAELE - VANLAUWE S. - M. ALSTERS V. - M. LOUZANI K. - M. SAVAETE G. - M. DELOBEL B. - M. VANBENEDEN PH. - M. DELSERT JY. - Mme LEGRAND CH.

**Absents excusés** : M. DURIEU PH. (pouvoir à Mme GRUSON - WARENDIEN C.) - M. KADNER E. (pouvoir à M. LATOUR TH.) - Mme ARZUL S. (pouvoir à M. ALSTERS V.) - Mme HERRMANN S. (pouvoir à Mme BUYASSE - LYS J.) - Mme ULRICH - GRACIENT I. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. PLATTEEUW R. (pouvoir à M. SAVAETE G.) - M. ROELENS S.

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme BUYASSE - LYS J.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 22 /Votants : 28

Objet : **Désignation d'un correspondant défense - 20CM0202**

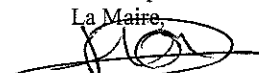
Madame la Maire expose qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense.

Il est proposé : Valentin ALSTERS

Valentin ALSTERS est désigné correspondant défense à l'unanimité sans abstention.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la publication le  
La Maire,

  
Valérie PROVO



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Les membres ont signé au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire,



Valérie PROVO

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
SEANCE du 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire de l'Europe, rue de Gascogne, sous la présidence de Madame Valérie PROVO - CROCQFER, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 juillet 2020, et affichée à la porte de la Mairie.

**Présents :** Mme PROVO - CROCQFER V. - Mme GRUSON - WARENDIEN C. - M. GOUNEL G. - Mme DELOISON L. - M. FACON TH. - Mme BUYASSE - LYS J. - M. LATOUR TH. - Mme AMMEUX - LIU CH. - M. LOMBART F. - Mme POLLET - NOWAKOWSKI A. - Mme CARLIER A. - Mme POLY - DEREGNAUCOURT S. - M. LEFEBVRE J. - M. LECLERCQ A. - Mme VAN DAELE - VANLAUWE S. - M. ALSTERS V. - M. LOUZANI K. - M. SAVAETE G. - M. DELOBEL B. - M. VANBENEDEN PH. - M. DELSERT JY. - Mme LEGRAND CH.

**Absents excusés :** M. DURIEU PH. (pouvoir à Mme GRUSON - WARENDIEN C.) - M. KADNER E. (pouvoir à M. LATOUR TH.) - Mme ARZUL S. (pouvoir à M. ALSTERS V.) - Mme HERRMANN S. (pouvoir à Mme BUYASSE - LYS J.) - Mme ULRICH - GRACIENT I. (pouvoir à M. DELOBEL B.) - M. PLATTEEUW R. (pouvoir à M. SAVAETE G.) - M. ROELENS S.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme BUYASSE - LYS J.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 22 /Votants : 28

-----  
**Objet : Comptabilité communale – régime des provisions - 20CM0203**

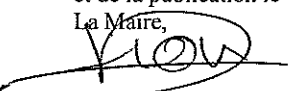
Madame la Maire propose que lorsque la commune a à constituer des provisions (pour garanties d'emprunts accordées à des associations, des litiges ou contentieux...) elle applique le régime des provisions semi-budgétaires, à savoir le régime de droit commun, et ce jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil municipal, en ayant délibéré, décide, à l'unanimité sans abstention :

- que lorsque la commune aura à constituer des provisions (pour garanties d'emprunts, litiges ou contentieux ...), elle appliquera le régime des provisions semi-budgétaires, à savoir le régime de droit commun, et ce jusqu'à la fin du mandat.

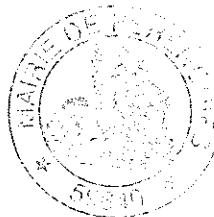
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.


Certifié exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la publication le  
La Maire,

  
Valérie PROVO

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Les membres ont signé au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire,



  
Valérie PROVO